



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Date de convocation : 22 octobre 2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 15**  
**Nombre de procuration : 01**

**Extrait n°BC-11-2021/209**

**Objet : Approbation du plan de financement pour l'« Accompagnement des GALs de Martinique à la mise en œuvre d'un projet de coopération LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) visant le développement des circuits courts ».**

**ETAIENT PRESENTS :**

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Jean-Christophe BOULANGE, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

**AVAIENT DONNE PROCURATION**

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

**Considérant** que LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une mesure du Programme européen de Développement Rural de la Martinique (PDRM) financée par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Cet outil permet de soutenir des projets portés par des acteurs locaux qui valorisent les richesses et les atouts du territoire.

La stratégie de développement LEADER prévoit également la mise en œuvre obligatoire de projets de coopération.

Ces projets de coopération doivent répondre à la stratégie LEADER des territoires et permettre de s'enrichir de l'expérience d'autres territoires mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement ;

**Considérant** que par délibération n°CC-12-2020/205a du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de coopération du GAL Nord Martinique, le principe de coopération entre les 3 GALs de Martinique, ainsi que le principe d'un groupement de commande entre ces 3 GALs ;

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée, pour la sélection d'un prestataire accompagnant les 3 GALs dans leur démarche de coopération, selon les critères d'une procédure adaptée. Elle s'est clôturée le 16 avril 2021 et trois plis électroniques ont été réceptionnés ;

**Considérant** que l'analyse des offres réalisée de façon conjointe entre les techniciens des 3 GALs a permis de sélectionner le Cabinet SLR2A pour un montant de 38 100,00€ TTC.

**Considérant** que ce montant sera réparti de façon égale entre les 3 GALs, ce qui représente un coût de 12 700 € par GAL ;

**Considérant** qu'un dossier de financement FEADER/LEADER sera élaboré et déposé à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) - Direction des fonds européens ;

**Considérant** le plan de financement de l'opération :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
CAP Nord Martinique	1 905,00€	15%
Financement européen (FEADER) au travers du programme LEADER	10 795,00€	85%
<b>Total</b>	<b>12 700,00€</b>	<b>100%</b>

**Considérant** que les Elus de la Commission mixte subvention-finances réunis le 29 septembre 2021 ont émis un avis favorable pour le plan de financement LEADER du GAL Nord dans son volet coopération entre GALs.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le plan de financement du dossier LEADER du GAL Nord dans son volet coopération entre GALs comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
CAP Nord Martinique	1 905,00€	15%
Financement européen (FEADER) au travers du programme LEADER	10 795,00€	85%
<b>Total</b>	<b>12 700,00€</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Novembre 2021

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT

